

# COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 11/12/2018 – 18h30

**PRESENTS** : Mmes Lyliane BOIRET (arrivée à la question 3), Christelle BRETON, Christelle HUILLET-RICARD, Valérie LAGARDE, Claire PERRAIN ; MM. Philippe BARRERE, Didier DEBACKER, François LALANNE, Yank LUSSAC (arrivé à la question 2), Yves MAYEUX, Bruno MIRAN, Jean-Louis SCHMITZ, Arnaud SOYER, Tahar ZERKANE.

**ABSENTS** : Mmes Marielle BAHROUN (pouvoir à Mme Valérie LAGARDE), Nathalie MUNOZ ; M. Franck PENIN.

**SECRETAIRE DE SEANCE** : M. Arnaud SOYER.

## Ordre du jour :

- 1) ACQUISITION TERRAIN
- 2) APPROBATION DU REGLEMENT DE L'ESPACE « CAVURNES » DU CIMETIERE MUNICIPAL
- 3) TARIFS DES CONCESSIONS FUNERAIRES : CAVURNES
- 4) TARIF BIBLIOTHÈQUE : GRATUITÉ
- 5) PROJET EDUCATIF TERRITORIAL « PLAN MERCREDI »
- 6) PLAN MERCREDI : AVENANT AU CONTRAT ENFANCE JEUNESSE
- 7) MOTION DE SOUTIEN AUX SALARIES DE L'USINE FORD DE BLANQUEFORT
- 8) 9) CREATION ET SUPPRESSION DE POSTES
- 10) INDEMNITE DE CONSEIL ALLOUEE AU RECEVEUR MUNICIPAL
- 11) DECISION MODIFICATIVE : BUDGET PRINCIPAL 7/2018
- 12) DECISION MODIFICATIVE : BUDGET PRINCIPAL 8/2018
- 13) DECISION MODIFICATIVE : BUDGET PRINCIPAL 9/2018
- 14) QUESTIONS DIVERSES

*Le compte-rendu de la séance précédente est approuvé à l'unanimité.*

## DECISIONS PAR DELEGATION

### ■ Marchés/prestations :

OBJET	INFORMATIONS	
Travaux de rénovation du Foyer - Electricité/plomberie	ENG	14 580,00 € TTC
Travaux de rénovation du Foyer - Peinture/plâtrerie	MA DECORATION	16 400,27 € TTC
Travaux de rénovation du Foyer - Carrelage	MA DECORATION	7 980,00 € TTC
Travaux de rénovation du Foyer - Menuiseries extérieures	RENO PVC	20 317,80 € TTC
Renouvellement de la traversée SNCF (assainissement) dans fourreau existant au PN 21	SOGEA	49 534,00 € TTC

### ■ Achats :

FOURNISSEUR	OBJET	€ TTC
POUGET	Accessibilité Rte Aruan	8729,35
POUGET	Accessibilité C.Cult+dojo+Foyer	4894,10
BUREAU VERITAS	Vérif Install électriques	3138,35
SMG	Menuiserie Alu/ Vestiaires FOOT	2956,80
STORES DE France	Stores Maternelle + Elémentaire	2657,76
SDEEG	TX Ecl STADE	2065,00
Maison SARAH LAVOINE	Luminaires FOYER	1940,04
SIBELCO	Sable terrains Plaine des Sports	1573,45
ECR ENVIRONNEMENT	Relevés piézomètre	1521,60
VILLECHALANE	Accessibilité sanitaires DOJO	1434,00
BRICO MARCHE	Achat matériaux du mois Septembre	1283,22
STORES DE France	Stores Mairie	1207,30
BRICOMARCHE	Fournitures OCTOBRE	1185,30
SDEEG	TX Foyer rue Figueys	1185,00
STORES DE France	Stores Maternelle	1165,18
SDEEG	Tx Foyer 1113	1063,00
SANCHEZ GEOMETRE	Bornage Ts vents	990,00
DILA/ boamp	Annonce/Marché Aménagt Esp Publics bourg	864,00
BASSIN AVENTURES	Animation / ALSH	845,00
DUSHOW BORDEAUX	Location vidéo projecteur + écran	819,00
BRUNEAU	Achats fournitures de Bureau / Mairie	808,30
ATLANTIC CARS	Transports ALSH Toussaint	760,00
AES ENVIRONNEMENT	Diagnostic acoustique / Salle polyvalente	720,00

CABINET D INGENIERIE BATIMENT	Coordination SPS construction salle polyvalente	660,00
VILLECHALANE	Cumulus MATERNELLE	654,00
PATRICK ANOUILH CITROEN	Remplct kit freins Partner 5432QK33	636,06
ZOO Pessac	Animation ALSH	581,50
SAITA Entreprise	Dépannage / ballons électriques production / C. Loisirs + Maternelle	554,40
CARREFOUR MARKET	Total essence du mois septembre	522,69
CARREFOUR MARKET	Carburant OCTOBRE	513,69
DOUBLET	Vin	492,00
ANOUILH Patrick (CITROEN)	Réparation PARTNER	446,33
LASER QUEST	Animation ALSH / Toussaint	432,00
AUTHENTIC PROPRETE	Nettoyage Vitres & bât. C.House	408,00
SERI	Fourn Voirie / panneaux	398,09
SOUFFLET VIGNE	Bombes anti-guêpes	387,72
FAMILY SERVICES 33	Remplacement aide-ménagères Sept	380,80
DIALLO	Destruction nid frelons	380,00
CARREFOUR MARKET	Divers / Fourn OCTOBRE	378,51
VIP MOTOCULTURE	Matériel STM	372,42
CALIDECO	Peinture Volets FOYER	368,94
EMC	Entretien Clim C.Culturel	366,78
AES ENVIRONNEMENT	Acoustique Salle Polyvalente	360,00
BUREAU DES GUIDES	Activité canyoning du 29/08/18 / Points Jeunes	351,00
ELRES	Cocktails du 07/09 + médaillés du 28/09/18	307,83
CARREFOUR MARKET	Fêtes Cérémonies/ Fourn OCTOBRE	298,66
SIDER	Fournitures STM	291,73
BUREAU VERITAS	Vérif Install Electr S. Polyv 14/11	288,00
TECHNI CUISINE	Répar FOUR CANTINE	288,00
LACOSTE	F. SCOL / Maternelle	278,08
ECHOS GIRONDINS/SOCAMA	Appel Offre - Tx Asst ZA CALENS	270,82
MEGARAMA	Ciné ALSH 6-12 / Toussaint	254,00
E. BORODINE	Animation du 07 déc / agents	250,00

## 1) ACQUISITION TERRAIN

*Y. MAYEUX précise qu'il s'agit du prolongement d'un terrain précédemment acquis à l'euro symbolique. L'objectif est de pouvoir rendre possible la création d'un giratoire à moyen ou long terme. Une transaction à l'euro symbolique devrait également s'effectuer avec l'aménageur du secteur des Régailles.*

Vu l'opportunité d'acquérir une partie de parcelle, délimitée comme « espace réservé » dans le Plan Local d'Urbanisme en vigueur approuvé le 26 septembre 2013,

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,**

MANDATE Monsieur le Maire pour l'acquisition d'une partie des parcelles E 220 et E219, pour une superficie d'environ 70 m<sup>2</sup> à l'angle de la rue du Stade et du chemin des Vignes, au prix de 50 €/m<sup>2</sup>,

DIT que les frais notariés et les frais de géomètre seront pris en charge par la commune, acquéreur,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tous compromis et tous actes de vente comprenant notamment la constitution de toutes servitudes nécessaires, et plus généralement à signer toutes pièces nécessaires.

Pour	Contre	Abstentions
12+1	0	0

## 2) APPROBATION DU REGLEMENT DE L'ESPACE « CAVURNES » DU CIMETIERE MUNICIPAL

*F. LALANNE indique que les cavurnes seront installées semaine 51.*

Vu le projet de complément à l'arrêté municipal n° 2011-89 du 13 décembre 2011 portant règlement du cimetière communal, règlementant l'espace « cavurnes » à venir du cimetière municipal,

Considérant la nécessité de règlementer pour le bon fonctionnement du service,

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,**

Ayant entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

APPROUVE projet de complément à l'arrêté municipal n° 2011-89 du 13 décembre 2011 portant règlement du cimetière communal, règlementant l'espace « cavurnes »,

AUTORISE à prendre toute décision et à signer tous documents et toutes pièces afférents à la présente délibération et à l'application de ce règlement.

Pour	Contre	Abstentions
13+1	0	0

### 3) TARIFS DES CONCESSIONS FUNERAIRES : CAVURNES

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L2223-13 à L2223-16, R2223-11 et R2223-23-2,

Vu la délibération n° 2015/010 du 5 février 2015 fixant les tarifs des concessions funéraires,

Considérant la création d'un espace « cavurnes » dans le cimetière municipal,

Il est proposé de créer le tarif suivant à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2019 :

	Capacité	Concession 30 ans
Concession cavurne	1 à 4 urnes	400 €
Le couvercle en granit, la plaque, la gravure et la pose de la plaque sont à la charge du demandeur.		

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,**

DECIDE d'appliquer ces tarifs à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2019,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tous documents relatifs à cette délibération.

Pour	Contre	Abstentions
14+1	0	0

### 4) TARIF BIBLIOTHÈQUE : GRATUITÉ

*V. LAGARDE explique qu'il existe un projet de réseau de lecture publique à la CCM. La charte relative à ce réseau, votée par le Conseil communautaire, définit des principes, dont la gratuité. Les bibliothèques, dont la bibliothèque de Beautiran, participant au réseau de lecture publique doivent adhérer à ce principe. La mise en réseau se fera avec un portail unique et une carte unique. Le portail permettra de voir l'ensemble des collections des bibliothèques du réseau et d'emprunter dans toutes les bibliothèques, par un système de navette qui doit être mis en place par la CCM. Au premier trimestre 2019, chaque commune adhérente délibérera pour approuver la charte et le règlement du réseau. Le tarif de la bibliothèque de Beautiran était de 9 € par an et par famille, ce qui représentait une recette annuelle de moins de 1 000 €.*

Vu la délibération n° 2018/139 du Conseil communautaire du 13 novembre 2018 portant adhésion à la Charte du réseau de lecture publique,

Considérant la volonté de la municipalité de Beautiran d'adhérer à la Charte, laquelle sera actée par délibération du Conseil municipal,

Considérant l'article 4-4 de la Charte, ainsi rédigé : « La mise en place de ces services (portail internet, carte unique, accès aux collections) implique un choix commun de tarification, la gratuité est retenue comme facteur facilitant l'accès au réseau par le plus grand nombre »,

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,**

DECIDE d'appliquer la gratuité des services de la bibliothèque dans le cadre du réseau de lecture publique (portail internet, carte unique, accès aux collections) à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2019.

Pour	Contre	Abstentions
14+1	0	0

### 5) PROJET EDUCATIF TERRITORIAL « PLAN MERCREDI »

*V. LAGARDE rappelle que la semaine de 4 jours est appliquée depuis la rentrée 2018, il n'y a plus de TAP. L'Education Nationale, la CAF ont lancé une initiative pour faire perdurer ce type d'activité sur le temps du mercredi matin. Ces 3 heures supplémentaires d'ouverture seront financées par la CAF et peuvent être majorées*

*si un PEDT « Plan mercredi » est approuvé. Un travail a été effectué avec notamment les animateurs impliqués dans les TAP, pour les faire intervenir le mercredi matin, sur des activités sportives, artistiques, culturelles. Le PEDT a été approuvé par les services de l'Education Nationale.*

Vu le projet éducatif territorial (PEDT) « Plan mercredi », de la commune de Beautiran validé par les services de l'Education Nationale et se substituant au précédent PEDT, devenu caduque après le retour à l'organisation du temps scolaire en 4 jours à la rentrée scolaire 2018,

Considérant le contenu du projet, actant le développement d'activités culturelles, artistiques, sportives, au sein des ALSH 3-6 ans et 6-12 ans,

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,**

APPROUVE le PEDT « Plan mercredi » ;

AUTORISE Monsieur le Maire à signer le PEDT « Plan mercredi » et tous documents relatifs à la présente délibération.

Pour	Contre	Abstentions
14+1	0	0

## **6) PLAN MERCREDI : AVENANT AU CONTRAT ENFANCE JEUNESSE**

Vu la délibération n° 70/2018 du 11 décembre 2018 autorisant M. le Maire à signer le PEDT « Plan mercredi »,

Considérant le projet d'avenant au Contrat enfance jeunesse, actant les conditions financières d'aide de la CAF relatives au Plan mercredi : bonification d'un montant de 0,46 € par acte pour les heures nouvelles, soit 3 heures le mercredi matin,

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,**

AUTORISE M. le Maire à signer l'avenant au Contrat enfance jeunesse relatif au Plan mercredi avec la CAF et tous documents relatifs à la présente délibération.

Pour	Contre	Abstentions
14+1	0	0

## **7) MOTION DE SOUTIEN AUX SALAIRES DE L'USINE FORD DE BLANQUEFORT**

Suite à l'annonce de la direction de Ford Europe en février dernier de ne pas réinvestir sur le site de Ford Blanquefort, l'Etat, les collectivités et l'ensemble des élus du territoire se sont mobilisés en vue de garantir la pérennité du site industriel de Blanquefort et le maintien à long terme de l'emploi.

Des discussions ont été engagées en ce sens il y a plusieurs mois entre le ministère de l'Economie et des Finances et l'entreprise strasbourgeoise Punch, qui est apparue comme un repreneur solide pour l'usine, proposant une solution de reprise crédible.

Lors de sa venue en Gironde lundi 15 octobre, le ministre de l'Economie et des Finances, Bruno Le Maire, a fait part de la réticence de la direction de Ford pour une négociation de reprise et de sa volonté de privilégier une fermeture définitive de l'usine en lieu et place d'une reprise par l'entreprise Punch, en « désaccord total » avec la solution poussée depuis des mois par l'Etat et les acteurs locaux. Une telle décision entraînerait la suppression de près de 900 emplois, sans parler de l'impact économique sur l'ensemble du territoire.

C'est pourquoi nous, membres du Conseil Municipal de Beautiran en appelons à la responsabilité sociale de Ford en tant qu'entreprise de dimension planétaire et demandons à ses représentants de reconsidérer en priorité la solution d'un repreneur. Nous tenons également à réaffirmer notre total soutien aux 900 salariés, à saluer leur attitude constructive et à les encourager à conserver le même esprit de responsabilité. Nous exprimons enfin notre détermination à soutenir toutes les solutions assurant la pérennité de l'emploi à Blanquefort.

Pour	Contre	Abstentions
14+1	0	0

## **8) CREATION POSTE D'AGENT ADMINISTRATIF TERRITORIAL PRINCIPAL DE 2EME CLASSE**

*Y. MAYEUX indique qu'une personne en CDD ne fait plus partie des effectifs. Ce poste correspond à des tâches de comptabilité et d'accueil.*

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,**

DECIDE la création au tableau des effectifs de la commune, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2019, d'un poste d'adjoint administratif territorial principal de 2<sup>ème</sup> classe à temps non complet (25 heures),

DIT que ce poste peut être pourvu par le recrutement d'un agent contractuel,

DIT que les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges s'y rapportant sont inscrits au budget.

Pour	Contre	Abstentions
14+1	0	0

## 9) SUPPRESSION POSTE D'AGENT TECHNIQUE TERRITORIAL PRINCIPAL DE 2EME CLASSE

*Délibération différée.*

## 10) INDEMNITE DE CONSEIL ALLOUEE AU RECEVEUR MUNICIPAL

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'article 97 de la loi n° 82-213 du 2 mars 1982,

Vu le décret n° 82-979 du 19 novembre 1982 précisant les conditions d'octroi d'indemnités par les collectivités territoriales et leurs établissements publics aux agents des services extérieurs de l'Etat,

Vu l'arrêté interministériel du 16 décembre 1983 relatif aux conditions d'attribution de l'indemnité de conseil allouée aux comptables du Trésor Public, chargés des fonctions de receveur des communes et établissements publics locaux,

Considérant que Monsieur Daniel ARMENGAUD, receveur municipal intérimaire, a cessé ses fonctions le 28 février 2018,

Considérant que Madame Evelyne THOUARD a été nommée receveur municipal à compter du 1<sup>er</sup> mars 2018,

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,**

DECIDE de supprimer l'indemnité de conseil de Monsieur Daniel ARMENGAUD à compter du 1<sup>er</sup> mars 2018,

DECIDE d'accorder à titre personnel à Madame Evelyne THOUARD, receveur municipal, l'indemnité de conseil au taux de 100% pour la prestation d'assistance et de conseil à la commune de Beautiran à compter du 1<sup>er</sup> mars 2018,

DIT que cette indemnité sera calculée selon les bases définies à l'article 4 de l'arrêté interministériel précité et sera acquise à Madame Evelyne THOUARD pour toute la durée du mandat, sauf délibération contraire.

Pour	Contre	Abstentions
12+1	0	2

## 11) DECISION MODIFICATIVE BUDGET PRINCIPAL 7/2018

Afin de disposer des crédits pour une subvention d'équipement au CCAS de Beautiran pour l'achat d'un véhicule destiné au portage des repas à domicile, il doit être procédé aux modifications budgétaires suivantes :

INVESTISSEMENT			
DEPENSES		RECETTES	
Opération ou Chapitre Article	Montant	Opération ou Chapitre Article	Montant
20 - Immobilisations incorporelles			
2041621 - Subventions d'équipement versées au CCAS : biens mobiliers, matériel et études	+ 7 089,60 €		

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,**

Ayant entendu le rapport de Monsieur le Maire,

APPROUVE ces décisions modificatives.

La présente délibération ANNULE ET REMPLACE la délibération n° 2018/063 du 26 septembre 2018.

Pour	Contre	Abstentions
14+1	0	0

## 12) DECISION MODIFICATIVE BUDGET PRINCIPAL 8/2018

Afin de disposer des crédits pour une subvention d'équipement au CCAS de Beautiran pour l'achat d'équipements de valisettes destinées au portage des repas à domicile, il doit être procédé aux modifications budgétaires suivantes :

INVESTISSEMENT			
DEPENSES		RECETTES	
Opération ou Chapitre Article	Montant	Opération ou Chapitre Article	Montant
<b>20 – Immobilisations incorporelles</b>			
2041621 – Subventions d'équipement versées au CCAS : biens mobiliers, matériel et études	+ 968,40 €		

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,**

Ayant entendu le rapport de Monsieur le Maire,

APPROUVE ces décisions modificatives.

Pour	Contre	Abstentions
14+1	0	0

## 13) DECISION MODIFICATIVE : BUDGET PRINCIPAL 9/2018

Afin de régulariser les écritures comptables concernant les travaux en régie, il doit être procédé aux modifications budgétaires suivantes :

INVESTISSEMENT			
DEPENSES		RECETTES	
Opération/Chapitre Article	Montant	Opération ou Chapitre Article	Montant
<b>23 – OPFI/Immobilisations en cours</b>			
2315 - Installations, matériel et outillage techniques	- 20 000,00 €		
<b>040 – OPFI/Opérations d'ordre de transfert entre sections</b>			
2315 - Installations, matériel et outillage techniques	+ 20 000,00 €		

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,**

Ayant entendu le rapport de Monsieur le Maire,

APPROUVE ces décisions modificatives.

Pour	Contre	Abstentions
14+1	0	0

## 14) QUESTIONS DIVERSES

### **CONVENTION POUR LA MISE EN SOUTERRAIN DES RESEAUX AERIENS DE COMMUNICATIONS ELECTRONIQUES D'ORANGE ETABLIS SUR SUPPORTS COMMUNS AVEC LES RESEAUX PUBLICS AERIENS DE DISTRIBUTION D'ELECTRICITE : RUE DU PUIITS**

Vu le projet d'effacement du réseau basse tension rue du Puits,

Vu l'article L 2224-35 du Code général des collectivités territoriales,

Vu le projet de convention avec Orange ayant pour objet d'organiser les relations entre les parties pour la mise en œuvre des dispositions de l'article L 2224-35 du Code général des collectivités territoriales, concernant l'opération d'enfouissement située : rue du Puits,

Vu le projet de convention,

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,**

AUTORISE Monsieur le Maire à signer cette convention et tous documents afférents à la présente affaire.

Pour	Contre	Abstentions
14+1	0	0

### **OPERATION COCON 33 – ISOLATION DES COMBLES PERDUS : APPROBATION DE LA CONVENTION DE PARTENARIAT AVEC EDF, APPROBATION DE L'ACTE CONSTITUTIF DU GROUPEMENT DE COMMANDES**

*F. LALANNE rappelle que cette opération concerne 2 bâtiments éligibles : la Maison des Associations et les logements sociaux rue de Balambits.*

Vu la loi n°2015-992 du 17 août 2015 relative à la transition énergétique pour la croissance verte,

Vu la loi n°85-704 du 12 juillet 1985 relative à la maîtrise d'ouvrage publique et ses rapports avec la maîtrise d'œuvre privée, dite loi MOP,

Vu l'ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015 et le décret n°2016-360 du 25 mars 2016 relatifs aux marchés publics,

Vu les délibérations du Conseil départemental des 30 juin et 14 décembre 2016 relatives à la politique départementale en matière de transition énergétique et précarité énergétique,

Vu la délibération n° 2017/081 du Conseil municipal du 14 décembre 2017 relative à l'opération Cocon 33 et à l'adhésion au groupement de commande pour l'isolation des combles perdus,

Considérant que l'opération Cocon 33 a pour objectif d'isoler massivement les combles perdus, des bâtiments publics des collectivités girondines et permettra :

- de contribuer à réduire les charges énergétiques qui pèsent sur les budgets des collectivités et d'améliorer l'état du patrimoine public,
- d'activer une dynamique locale pour mobiliser les collectivités et les acteurs du territoire Girondin autour des enjeux de la transition énergétique, en termes d'économies d'énergies et de réduction des gaz à effet de serre
- d'obtenir le soutien financier d'un fournisseur d'énergie pour faciliter la réalisation des travaux via le dispositif des Certificats d'Economie d'Énergie et toute autre source de financement

Considérant que la commune renforce son engagement dans la lutte contre le changement climatique à travers cette démarche exemplaire de maîtrise de la demande en énergie et de réduction des émissions de gaz et effets de serre de ses bâtiments publics,

Considérant que la circulaire relative à la Dotation de Soutien à l'Investissement Local (DSIL)- 2018 précise que les collectivités peuvent présenter des projets dont elles n'assurent pas la maîtrise d'ouvrage à condition qu'elles justifient d'une participation financière à hauteur d'au moins 20% de la totalité des financements publics mobilisés, que les investissements en faveur de la transition énergétique, notamment à l'amélioration de la performance thermique des bâtiments publics figurent parmi les priorités financées par la DSIL,

Considérant que toutes les communes et les EPCI à fiscalité propre sont éligibles à la DSIL, les communes seront destinataires de la subvention et qui leur appartient de présenter les pièces justificatives à l'autorité compétente pour le paiement de la subvention (factures acquittées accompagnées d'un état récapitulatif détaillé, certifié exact par ses soins),

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,**

APPROUVE l'avenant à l'acte constitutif du groupement de commandes, valant contrat de mandat de maîtrise d'ouvrage, ci-joint en annexe 01,

AUTORISE le Département, en tant que mandataire de la maîtrise d'ouvrage, à rechercher des financements extérieurs pour le compte des collectivités membres du groupement, en sollicitant notamment la Dotation de Soutien à l'Investissement Local à hauteur de 30% du cout des travaux,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de cette décision, et à transmettre les pièces justificatives de la réalisation des travaux à l'autorité compétente pour le paiement de la subvention.

Pour	Contre	Abstentions
14+1	0	0

**MODIFICATION DE LA COMPOSITION DE LA COMMISSION COMMUNALE « COMMUNICATION, EVENEMENTIEL »**

Vu la délibération n° 021/2014 créant les commissions communales en vertu de l'article L2121-22 du Code général des collectivités territoriales, indiquant que le conseil municipal peut former des commissions chargées d'étudier les questions soumises au conseil soit par l'administration, soit à l'initiative d'un de ses membres,

Vu la délibération n° 2015/054 du 24 septembre 2015 et la délibération n° 2016/012 du 20 janvier 2016 modifiant la composition de la commission communale « Communication, évènementiel »,

Vu la demande de Monsieur Tahar ZERKANE souhaitant intégrer la commission communale « Communication, évènementiel »,

**Après en avoir délibéré, le Conseil municipal,**

DECIDE, à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret à la nomination d'un membre des commissions communales, en application de l'article L2121-21 du Code général des collectivités territoriales,

DESIGNE Monsieur Tahar ZERKANE membre de la commission communale « Communication, évènementiel », désormais ainsi composée :

Communication, évènementiel	Christelle HUILLET Christelle BRETON Didier DEBACKER Valérie LAGARDE Yank LUSSAC Claire PERRAIN Jean-Louis SCHMITZ Lyliane BOIRET Tahar ZERKANE
-----------------------------	---

Pour	Contre	Abstentions
14+1	0	0

**La séance est levée à 19h30.**